



**Ville de Mèze**

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**TRAVAUX - STATIONNEMENT INTERDIT RUE GARIBALDI**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise SEEP, sise ZA Mas de Klé à Frontignan,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement pour la pose de réseaux secs/regards pour les bornes du marché, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 5 juin 2023, 07h00 au mardi 6 juin 2023, 18h00 le stationnement est interdit rue Garibaldi du n° 8 jusqu'à l'angle de la rue Pierre et Auguste Massaloup.

**Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise « SEEP ».**

**Article 2 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise SEEP, sise ZA Mas de Klé à Frontignan, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 mai 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

